

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET

ANNÉE 1962 - N° 31 /PR/MCET/DP.2

SOMMAIRE:

a/s

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Intégration et affectation.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel.

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
 - VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
 - VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le décret n°62-45/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant Statuts Particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Services de Contrôle du Conditionnement au Port, de l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures;
 - VU les dossiers de demande d'intégration dans le Corps des Assistants du Conditionnement des Produits présentés par MM: COFFI, LALEYE, MOUFTAOU et SORI;
- SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A compter du Premier Octobre 1962, les ressortissants du Dahomey dont les noms suivent, titulaires du Brevet Agricole Tropical, et qui ont effectué à l'issue des Etudes au Centre de Formation Rurale de Porto-Novo, le Stage de spécialisation prévu dans les Centres du Service de Contrôle du Conditionnement des Produits, sont intégrés dans le Corps des Assistants du Conditionnement des Produits, en qualité d'Assistant de 2° Classe 1° Echelon Stagiaire :

MM. HERMAN Coffi
LALEYE Honoré
MOUFTAOU Wassi
SORI Kouandi Sinda Julien.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, à Cotonou.

.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 307-05, article I, du budget national, exercice 1962.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey .//.

VU:

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

[Signature]
OKE ASSOGBA.-

[Signature]
HUBERT MAGA

VU:

Le Ministre du Commerce,
de l'Economie et du Tourisme,

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

[Signature]
E. BORNA.

VU:

Le Contrôleur Financier,

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	15
MEFP	I
DP	10
DFP	I
MET	I
SF	5
CF	I
Tresor	I
DI	I
MCET	I
CONDITIONNEMENT DES PRODUITS	6
INTERESSES	4